



Le Code de la commande publique est paru !

C'est désormais officiel (autant que le **journal** dans lequel il est paru), le Code de la commande publique est né. Il entrera en vigueur le 1^{er} avril 2019. En attendant, il est codifié par l'ordonnance n° **2018-1074** du 26 novembre 2018 pour sa partie législative et par le décret n° **2018-1075** du 3 décembre 2018 pour sa partie réglementaire. Vous retrouverez, dans la prochaine newsletter, un focus pour décrypter les enjeux de la version définitive de la future Bible de l'acheteur public. D'ici là, voici quelques pistes de réflexion...

Le code définitif modifie aussi la terminologie du

Autre modification entre le projet de code et le code définitif dont l'impact demande à être analysé, l'abandon d'une définition de l'accord-cadre en tant que marché public dans la partie législative du code. Là où le projet indiquait :

Un prochain focus nous permettra une présentation générale de ce nouveau code et d'aborder plus en profondeur les quelques modifications réglementaires qu'il comporte.